

Vous avez décidé de vous adresser au Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Saint-Lô ou Coutances . Ce livret d'accueil est destiné à vous apporter des renseignements sur le CMPP, ses missions, les personnes qui y travaillent, la manière dont nous pouvons vous aider.

Les missions du CMPP

accueillir, diagnostiquer, traiter, prévenir

Accueillir des enfants et leur famille : diagnostiquer et traiter des difficultés, des troubles, des affections ; prévenir des complications, des récives.

Création et gestion de l'établissement

Le CMPP de Saint-Lô a été créé e 1973 par l'Association Départementale des CMPP de la Manche dont le siège social est situé au 12, rue de la Varroquière à Saint-Lô. Le Centre est géré par un Conseil d'Administration. Il est conventionné avec les Caisses d'assurances maladie avec un agrément de 0 à 20 ans et au-delà pour les étudiants.

L'équipe du CMPP

L'équipe du CMPP sous la direction d'un Directeur Pédagogique et Administratif, est constituée d'un Directeur Médical, de psychologues, de psychomotriciens, d'orthophonistes, de rééducateurs en psychopédagogie, d'une assistante sociale, de secrétaires, de comptables et d'agents de service. Sous la responsabilité du Directeur médical, l'équipe soignante est garante du projet thérapeutique

Les premiers entretiens, le lien avec les caisses d'assurances maladie

Le premier entretien est réalisé par le médecin psychiatre ou éventuellement, à sa demande, par un autre intervenant. Selon les besoins, l'équipe pluridisciplinaire sera sollicitée pour une évaluation détaillée des difficultés rencontrées.

Les séances sont facturées directement aux caisses d'assurances maladie et prises en charge totalement par elles.

A la suite des six premières consultations, quand il est nécessaire d'aller au-delà, le médecin transmet une demande d'entente préalable au médecin conseil des caisses d'assurances maladie. Le médecin conseil garde une possibilité de contrôle sur les prescriptions.

Prise en Charge des frais de transport

Après demande des familles, les Caisses d'assurance maladie remboursent les frais de transport en voiture particulière quand les consultants n'habitent pas la ville où est implanté le CMPP ou son antenne.

En cas d'impossibilité de transport personnel, les caisses d'assurances maladie peuvent prendre en charge les frais de transport par taxi. La raison doit être précisément motivée, et après accord de leur caisse, les familles se mettent en rapport avec le transporteur de leur choix.

Les différentes prises en charge thérapeutiques

Les traitements médico-psycho-pédagogiques comprennent des entretiens médicaux, des entretiens psychologiques, des psychothérapies, des soins en psychomotricité et en orthophonie et des rééducations psycho-pédagogiques.

le traitement peut combiner plusieurs de ces aides. Il se met en place, sous responsabilité médicale, selon les modalités discutées entre le ou les thérapeutes et les personnes accueillies.

Le projet de soins fait l'objet d'un document écrit.

Le dossier médical, le secret professionnel

Le dossier est ouvert au nom de l'enfant. Les informations qu'il contient sont strictement confidentielles et relèvent du secret médical. Ce dossier est placé sous la responsabilité du Directeur médical.

Il est accessible conformément aux dispositions légales (Loi n°2002-303 du 4 mars 2002) sur demande écrite. L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

Relations avec l'environnement

Les liaisons avec les personnes connaissant l'enfant ou l'adolescent (milieu scolaire, services sociaux, médecins, etc.) ne s'établissent qu'après en avoir informé la famille et avec leur accord.

Les rendez-vous

Ils sont proposés à la suite d'une demande des parents ou des personnes légalement responsables des jeunes consultants (ou des intéressés eux-mêmes quand ils ont plus de 18 ans).

Pour fixer les rendez-vous, le CMPP s'efforce de tenir compte des différentes situations des familles.

Tout enfant doit être accompagné au moins d'un parent ou d'un responsable désigné qui reste aux côtés de l'enfant jusqu'au moment où le praticien vient le chercher. De la même façon, cette personne sera présente dans la salle d'attente à l'issue de la séance. Pour ceux qui viendraient en taxi, ces obligations incombent aux professionnels du transport.

La venue d'un consultant seul au CMPP nécessite l'accord écrit des parents ou des responsables du mineur. En cas d'absence d'un praticien, ou de modification d'horaire, le CMPP en avertit la famille le plus rapidement possible. A l'inverse, il appartient à la famille de signaler au plus tôt toute impossibilité pour l'enfant de se rendre au CMPP. Prévenir également, en cas de besoin, le taxi. En dehors des heures d'ouverture, il est possible de laisser un message sur le répondeur téléphonique.

Nous vous remercions de respecter, les personnes, les locaux et le matériel.

L'évaluation du service, participation des familles

Afin de permettre à l'équipe d'évaluer l'organisation et le fonctionnement du CMPP et de remédier aux éventuels dysfonctionnements, un questionnaire est remis aux familles afin de recueillir leur avis.

En complément à ce livret d'accueil

Conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, un "règlement de fonctionnement", une "charte des droits et libertés de la personne accueillie" et la liste des "personnes qualifiées" sont à la disposition des consultants.

Jours et heures d'ouverture

Le secrétariat est ouvert :

à Saint-Lô : 02 33 77 55 77

Le matin :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h15

L'après-midi :

- le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h45
- le mardi de 13h30 à 19h00

à Coutances : 02 33 19 06 50

Le matin :

- de 8h30 à 12h30

L'après-midi :

- le lundi, mardi mercredi et vendredi de 13h30 à 17h
- le jeudi de 13h30 à 19h00



**association
départementale
des C.M.P.P.
de la Manche**

loi dn° 2002-2 du 2 janvier 2002
Art.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Livret d'Accueil

Claude LEBLANC
Président

Dr Stéphane JUVIN-ACKER
Directeur médical

Christophe LEROY
*Directeur pédagogique
et administratif*

C.M.P.P.

12, rue de la Varoquière - BP 313

50003 SAINT LO cedex

Tél 02 33 77 55 77 fax 02 33 77 55 70

Les Unelles - 11, rue Saint-Maur

50200 COUTANCES

Tél 02 33 19 06 50 fax 02 33 19 06 59